

VILLE DU LAVANDOU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2007

Nombre de membres élus : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 18 + 03 pouvoirs

L'an deux mille sept et le quinze du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : Charlotte BOUVARD - Bertrand ROI - Pierre PODDA - Nicole LEYDER - Myriam CIANO - Pierre CHARRIER - Claude MAUPEU - Annie TALLONE - Patrick LE SAGE - *MAIRES-ADJOINTS*
Bruno CAPEZZONE - Christine LEYDER - Bernard BONNET - Patrick MARTINI - Marc LAMAZIERE - Catharine VIALE - Catherine CIBELLY - Olivier GRITTI - *CONSEILLERS MUNICIPAUX*

Pouvoirs : Lucette TRIVES a donné pouvoir à Nicole LEYDER - Christian MOURGUES a donné pouvoir à Bernard BONNET - Alain BAYET a donné pouvoir à Marc LAMAZIERE

Absents : Raymonde STATIUS - Lucien GOURVENEK - Andrée VIALE - Christine LESURQUE - Frédérique CERVANTES - Frédéric SPITZER - Béatrice FLORENTY - Sylviane D'ANTONI

Secrétaire de Séance : Pierre PODDA

Date de la convocation : 7 novembre 2007

MLLGL15112007k



OBLIGATION DE SOUMETTRE LES CLOTURES A DECLARATION PREALABLE

L'Ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 et le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 ont instauré de nouvelles dispositions de fond relatives aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme qui sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2007.

A ce titre, et conformément à l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme, l'édification d'une clôture ne peut-être précédée d'une déclaration préalable que dans la mesure où le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou décide de l'y soumettre.

Aussi, en raison de l'impact visuel non négligeable des clôtures, et afin de s'assurer de la préservation des sites et paysages naturels et urbains il semble nécessaire de soumettre la réalisation des clôtures à déclaration préalable.

Ce formalisme peut également s'avérer utile dans la mesure où il permet à la commune d'informer les pétitionnaires de la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception.
En Préfecture le 20.11.2007
et de la publication
le 23 novembre 2007

Le Conseil Municipal du Lavandou,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité – 21 voix pour (18 + 3 pouvoirs).

RECU
20 11 07
P. 15 83

Vu l'article R.421-2 du Code de l'Urbanisme,
Vu l'article R.421-12 du Code l'Urbanisme et notamment le d).

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable.

Fait au Lavandou, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire

Y.F.

